



Chambre
Nationale des
Services
d'Ambulances

19 bis, av René Coty
75014 Paris

www.cnsa-ambulances.com
accueil@cnsa-ambulances.com

Numéro Audiotel : 0892 350 029
(0 34 € la minute)

Le Métier d'ambulancier.

L'ambulancier effectue le transport de malades, blessés ou parturientes avec des véhicules sanitaires conformément aux dispositions réglementaires et assure la surveillance de la personne pendant le transport, l'emploi comporte aussi des opérations telles que:

La conduite des véhicules de transports sanitaires,

Le relevage, le brancardage, le portage, l'assistance et la mise en condition des patients, leur accompagnement.

La facturation, l'encaissement, l'établissement de dossiers administratifs,

Le maintien en ordre de marche et l'entretien du matériel qui lui est confié,

Il doit avoir un comportement adapté aux besoins des patients et de leurs familles, dans le respect des conditions d'exercice normal du métier et des règles de déontologie de la profession.

L'ambulancier pourra être affecté à des activités annexes au sein de l'entreprise.

La liste n'est pas exhaustive.

On distingue deux niveaux d'emploi.

(1) Emploi référence A : Ambulancier de 1^{er} degré.

Fin de scolarité obligatoire niveau 6 ou 5 bis de l'éducation nationale.

(a) Personnel ouvrier titulaire du permis de conduire catégorie B, depuis au moins Deux ans, Trois années pour les titulaires du permis probatoire et de l'aptitude médicale permettant la conduite des véhicules sanitaires.

Les vaccinations prévues par le code de la santé publique sont obligatoires.

Un diplôme de secouriste, AFPS, CFAPSE, BNS, BNPS ou équivalent sera obligatoire pour être affecté à la conduite des véhicules sanitaires légers. (VSL).

Cet ambulancier pourra être affecté à la conduite des véhicules ambulances en équipage avec un ambulancier diplômé.

Le rôle de l'ambulancier 1er degré est de prendre en charge le patient et de le transporter dans des unités de soins dans les meilleures conditions de confort et de sécurité.

Ce personnel doit connaître les itinéraires les mieux adaptés, la localisation des établissements et la gestion administrative de l'admission, de la sortie ou autres interventions.

Ce salarié devra établir les dossiers de transports, documents obligatoires pour le règlement du transport par l'assurance maladie.

Le respect de la déontologie et du secret professionnel est important.

Les rapports avec le personnel médical, paramédical, agent de service, mais aussi avec le patient, sa famille doivent rester courtois, efficaces et professionnels.

Le transport sanitaire est un maillon de la chaîne de soins, le patient, malade ou blessé doit être respecté et amené à garder sa confiance vis à vis de l'équipage ambulancier, image de marque de l'entreprise et de la profession.

Le conducteur devra entretenir son véhicule, nettoyage intérieur, extérieur, désinfection, contrôle des niveaux d'huile, d'eau, pression des pneumatiques, éclairage maintenir en ordre de marche et de parfaite efficacité le matériel embarqué à bord du véhicule sanitaire, etc.

La tenue vestimentaire doit être soignée, adaptée à la profession.

Ce salarié pourra être affecté à d'autres tâches au sein de l'entreprise et devra intervenir au volant de véhicules autre que les véhicules de transports sanitaires.

Le personnel d'encadrement de l'entreprise formera les personnels aux diverses tâches spécifiques.

Le métier d'ambulancier s'exerce le jour, la nuit, les dimanches et jours fériés; c'est une fonction contraignante, qui reste agréable et motivante.

La liste n'est pas exhaustive.

La formation préparatoire au Certificat de Capacité d'Ambulancier. (CCA)

La formation est dispensée dans des centres agréés par le Ministère de la Santé pour l'enseignement au Certificat de Capacité d'Ambulancier, un arrêté du 26 Juillet 95 en fixe la liste et les capacités annuelles d'accueil.

Pour information:

Avoir 18 ans révolu à la date du début des études.

Etre titulaire du permis de conduire catégorie B et posséder l'attestation médicale délivrée, après examen médical, par le service de la préfecture du département.

Fournir un certificat médical constatant l'absence d'affections ou handicaps incompatibles avec l'exercice de la profession.

Fournir un certificat médical justifiant des vaccinations prévues par le code de la santé publique.

Le dossier est constitué auprès du centre de formation.

Pour exercer la profession, le délai minimum de deux ou trois années de permis de conduire est obligatoire. (Voir 1 a)

Epreuves de présélections.

Epreuves physiques:

Ramasser et développer une altère de 9 kilos, trois fois de suite.

Ramasser au sol un sac de 30 kilos, le maintenir sur la poitrine parcourir une distance de quelques mètres, poser le sac sur un plan horizontal situé à 80 centimètres du sol.

Reprendre le sac et le reposer à son point de départ. (Le candidat a droit à trois essais).

D'autres épreuves physiques sont aussi prévues, les séries d'épreuves sont démontrées et commentées par l'examineur.

La présélection prévoit des épreuves écrites, calcul, français, connaissances générales et un entretien avec le jury désigné pour chaque centre de formation par le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales.

La formation.

L'enseignement comporte une partie théorique et une partie pratique, réparties en cinq modules d'enseignement.

L'enseignement théorique de cent soixante heures comporte trois modules.

Module 1 : Santé - soixante heures.

Module 2 : Technique - cinquante heures.

Module 3 : Aspects juridiques et déontologiques - cinquante heures.

L'enseignement pratique comprend deux modules.

Module 4 : Stage hospitalier - Vingt quatre demi-journées.

Module 5 : Stage dans une entreprise de transport sanitaire habilitée - Vingt six demi-journées.

Les temps indiqués restent des durées minimales.

Les terrains de stages vous sont proposés par le centre de formation.

Contrôles de connaissances.

Un examen final sanctionne les études suivies, chaque module d'enseignement doit être validé dans la région du centre de formation.

Le jury de l'examen est désigné par le Préfet de région, ses membres sont désignés en fonction de leur compétence particulière.

(2) Emploi référence B : Ambulancier 2^{ième} degré.

Fin de scolarité obligatoire niveau 5 bis de l'éducation nationale, titulaire du Certificat de Capacité d'Ambulancier.

L'ambulancier CCA 2^{ième} degré devra assurer les mêmes fonctions que l'ambulancier 1er degré, sera responsable de l'intervention, du déroulement du transport et devra prendre les décisions qui s'imposent par rapport à l'état du patient.

La formation aura fixé les compétences de l'ambulancier 2^{ème} degré.

Les propositions d'emplois.

Les entreprises privées de transport sanitaire.

Les unités mobiles hospitalières.

Les établissements de soins disposants d'un service de transport sanitaire.

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez vous adresser au centre de formation de votre choix.

Liste des Centres de formation au C.C.A. pour la France métropolitaine.

Extrait de l'Arrêté du 26 Juillet 1995, fixant la liste des centres agréés pour l'enseignement préparatoire au Certificat de Capacité d'Ambulancier.

Sont agréés pour assurer l'enseignement préparatoire au Certificat de Capacité d'Ambulancier les centres de formation dont la liste suit, la capacité d'accueil annuelle est portée en regard de leur nom:

Région Alsace.

C.E.S.U. C.H.U. de Strasbourg. Bas Rhin. 15 stagiaires.

Ecole de formation des ambulanciers du Haut-Rhin EFA 68 Association
Départementale des Entreprises Privées de Transports Sanitaires
Agréées pour les soins d'urgences. ATSU-ADASU - 68. 30 stagiaires.

Région Aquitaine.

Centre de formation des ambulanciers des Oeuvres Hospitalières
françaises de l'ordre de Malte, Gironde. 120 stagiaires.

Centre de formation des ambulanciers de l'amicale des cours
professionnels ambulanciers d'Aquitaine, Gironde. 120 stagiaires.

Région Auvergne.

C.E.S.U. C.H.U. de Clermont-Ferrand Puy de Dôme 40 stagiaires.

Région Bourgogne.

C.E.S.U. C.H.U. de Dijon Côte d'Or 30 stagiaires.

Région Bretagne.

Centre de formation des Ambulanciers des Oeuvres Hospitalières
Françaises de l'Ordre de Malte, Finistère 120 stagiaires.

C.E.S.U. C.H.U. de Rennes Ile et Vilaine 70 stagiaires.

Région Centre.

Centre de formation des ambulanciers C.H.U. de Tours (37) 30 stagiaires.

C.E.S.U. C.H.R. d'Orléans Loiret 70 stagiaires.

Région Champagne-Ardenne.

C.E.S.U. C.H.U. de Reims Marne 20 stagiaires.

Région Corse.

Centre de Formation des ambulanciers C.H. Ajaccio Corse 40 stagiaires.

<u>Région Franche Comté.</u>		
Centre de formation des ambulanciers C.H.U de Besançon (25)		20 stagiaires.
<u>Région Ile de France.</u>		
- Centre de Formation des personnels du Transport Sanitaire. AFT-IFTIM-CFTS. 43, Rue du Général de Gaulle 78490 Le Tremblay sur Mauldre Tél: 01.34.94.27.27.		300 stagiaires.
- Centre de Formation des Ambulanciers - Croix Rouge Française Conseil départemental de Paris Institut de formation Suzanne Pérouse 89, Rue Haxo, 75020 Paris Tél: 01.40.32.34.34.		240 stagiaires.
- Centre de formation des Ambulanciers des Oeuvres Hospitalières de l'Ordre de Malte, 42, rue des Volontaires 75015 PARIS Tél 01.45.20.96.64		168 stagiaires.
- Ecole d'ambulanciers le Raincy. Montfermeil - Maison Blanche - 3, Avenue Jean Jaurés 93330 Neuilly sur Marne Tél: 01.49.44.36.00		110 stagiaires.
<u>Région Languedoc-Roussillon.</u>		
C.E.S.U. C.H.U. de Montpellier Hérault		40 stagiaires.
<u>Région Limousin.</u>		
C.E.S.U. C.H.U. de Limoges Haute Vienne		25 stagiaires.
<u>Région Lorraine.</u>		
C.E.S.U. C.H.U. de Nancy Meurthe et Moselle		70 stagiaires.
<u>Région Midi-Pyrénées.</u>		
Centre de formation des Ambulanciers, Conseil Départemental de la CRF. C.H.U. de Toulouse -Purpan- Haute-Garonne		150 stagiaires.
<u>Région Nord - Pas de Calais.</u>		
C.E.S.U. C.H.U. de Lille Nord		75 stagiaires.
<u>Région Basse Normandie.</u>		
C.E.S.U. C.H.U. de Caen Calvados		40 stagiaires.
<u>Région Haute Normandie.</u>		
C.E.S.U. C.H.U. de Rouen Seine Maritime		40 stagiaires.
<u>Région Pays de Loire.</u>		
C.E.S.U. C.H.U de Nantes Loire Atlantique		50 stagiaires.
C.E.S.U. C.H.U. d'Angers Maine et Loire		20 stagiaires.
<u>Région Picardie.</u>		
C.E.S.U. C.H.U. d'Amiens Somme		60 stagiaires.
<u>Région Poitou - Charentes.</u>		
C.E.S.U. C.H. d'Angoulême Charentes		40 stagiaires.
C.E.S.U. C.H.U. de Poitiers Vienne		40 stagiaires.
<u>Région Provence Alpes Cote d'Azur.</u>		
C.E.S.U. C.H.U. de Nice Alpes Maritimes		50 stagiaires.
C.E.S.U. C.H.U. de Marseille (13)		45 stagiaires.
Centre de formation des Ambulanciers des Oeuvres Hospitalières de l'ordre de Malte Toulon Var.		126 stagiaires.
Centre de formation des Ambulanciers du GRETA d'Avignon (84)		40 stagiaires.
<u>Région Rhône - Alpes.</u>		
C.E.S.U. C.H.U. de Grenoble Isère		60 stagiaires.
C.E.S.U. C.H.U. de St Etienne Loire		36 stagiaires.
C.E.S.U. C.H.U. de Lyon Rhône		50 stagiaires.
Centre de formation des Ambulanciers du comité de Lyon de la Croix Rouge Française		62 stagiaires.

La liste n'est pas exhaustive, de nouveaux centres de formation sont en cours d'agrément.

*Classification et nomenclatures des emplois et des tâches spécifiques
aux personnels des entreprises de transport sanitaire.*

Personnel ouvrier.

Ambulancier.

L'ambulancier effectue le transport de malades, blessés ou parturientes avec des véhicules sanitaires conformément aux dispositions réglementaires et/ou assure la surveillance de la personne pendant le transport,

L'emploi comporte des opérations telles que :

- La conduite des véhicules sanitaires,
- Le relevage, brancardage, le portage, l'assistance et la mise en condition des patients, l'accompagnement de personne(s) à mobilité réduite.
- La facturation et l'encaissement et ou l'établissement des dossiers administratifs dans le cadre de la subrogation (et notamment facture ou annexe, prescription médicale ou « Bons d'économats »), qui, par ailleurs, peut comporter l'établissement des formalités administratives hospitalières nécessaires à l'établissement de factures et au remboursement du transport,
- Le maintien en ordre de marche et l'entretien du matériel de la cellule sanitaire, dont la literie, au moyen des produits et matériels adéquats fournis par l'entreprise,
- Les nettoyages intérieur et extérieur ainsi que la désinfection du véhicule et du matériel,
- La vérification et le maintien en ordre de fonctionnement des moyens de communication mis à sa disposition,
- La vérification de la présence dans le véhicule, des documents et équipement réglementaires et/ou spécifiques,
- La vérification du bon état de marche du véhicule et du matériel sanitaire en signalant au responsable les anomalies constatées, les dépannages courants de ces matériels,
- La rédaction de la feuille de route,
- L'entretien courant des véhicules (la vérification et la pression des pneus et les différents niveaux des véhicules, le contrôle des graissages et des vidanges afin qu'ils soient faits en temps utiles, les dépannages courants tels que le changement des fusibles ou des ampoules...),
- D'autre part, en fonction des nécessités du service et en liaison avec le secrétariat, la régulation, ou le chef d'entreprise, la prise ou la réception des appels téléphoniques pour enregistrer les demandes de transport afin de les satisfaire.

Dans le cadre de ses missions, l'ambulancier doit signaler par écrit à l'employeur ou au régulateur, ou tout responsable désigné par l'employeur, toute anomalie ou incident constaté sur le véhicule ou les matériels ainsi que toute difficulté rencontrée avec la personne transportée, sa famille ou le personnel des établissements de soins.

Il doit avoir un comportement adapté aux besoins de la clientèle dans le respect des conditions d'exercice normal du métier et des règles de déontologie de la profession.

Il doit en toute circonstance prendre toute mesure pour assurer la sécurité des personnes transportées et la bonne exécution de la mission. Les opérations (missions) exécutées dans le cadre de l'emploi doivent faire l'objet d'un compte rendu, tout particulièrement en cas de difficultés ou incidents rencontrés au cours de l'exécution des missions.

Lorsque l'ambulancier fait partie d'une équipe médicale, il exécute toutes les tâches qui lui sont demandées par les membres de l'équipe médicale et doit se conformer à ses directives sans, toutefois, accomplir d'actes médicaux qui sont du seul ressort de l'infirmier(e) ou du médecin.

L'emploi d'ambulancier nécessite la possession du permis de conduire conformément aux dispositions réglementaires.

Dans le cadre de ses fonctions, l'ambulancier peut être amené, à titre accessoire et non habituel, à effectuer d'autres opérations que celles du transport sanitaire telles que les transports d'enfants, les missions d'assistance ou d'assurance, les missions de « patrouilleurs » ou la mise à disposition de personnel ambulancier (manifestations sportives ou culturelles, notamment) etc

Les personnels ambulanciers peuvent, par ailleurs, être amenés à effectuer, à titre habituel, une ou plusieurs des tâches énumérées dans la nomenclature des tâches ci-dessous, sous réserve que leur contrat de travail, ou

un avenant à celui-ci, le prévoit et qu'ils remplissent les conditions indispensables à l'exercice de ces dernières, (possession de titres ou diplômes ou suivi des formations requises notamment).

Nomenclature des tâches liées aux activités annexes des entreprises.

- La régulation c'est à dire :
 - Coordonner l'ensemble des mouvements des véhicules et des personnels en fonction de l'organisation du planning et des impératifs de l'exploitation, (service à la demande, anomalies).
 - Apporter toute information ou précision nécessaire à la compréhension et à la bonne exécution des missions.
 - Assurer la liaison permanente avec les équipages en concertation avec le chef de bord.
 - Assurer la liaison permanente avec la clientèle et informer la hiérarchie des éventuelles difficultés rencontrées au cours des prestations.
 - Optimiser les trajets et itinéraires des véhicules.
 - Centraliser et transmettre les éléments de facturation (dont en particulier, factures et/ou annexes, prescriptions médicales « bons d'économats »).

- Conduite de tous véhicules non sanitaires de moins de 10 places.
- Matériel médical : transport, livraison, installation et entretien.
- Taxi, (titulaire du Certificat de Capacité de Taxi).
- Funéraire : tâches d'exécution (transport de corps, porteurs).
- Autres activités funéraires.
- Mécanique, réparation automobile.

L'emploi des personnels ouvriers - Ambulanciers Roulants - comporte Deux niveaux.

Emploi référence A : ambulancier, 1er degré.

Fin de scolarité obligatoire niveau 6 ou 5 bis de l'éducation nationale.
(Personnel diplômé AFPS, BNS, BNPS, ou personnel non diplômé).

Emploi référence B : ambulancier, 2ème degré.

Fin de scolarité obligatoire niveau 5 bis de l'éducation nationale,
(Personnel titulaire du certificat de capacité d'ambulancier, CCA ou équivalent).

La convention collective nationale des transports routiers et des activités auxiliaires du transport est applicable au personnel ouvrier du transport sanitaire